

ETUDE ETHNOGRAPHIQUE SUR LE MARIAGE Kuuni
CHEZ LES MOSSI (HAUTE-VOLTA) *

par

Marc-Eric GRUENAI

(*) Cette étude a été réalisée dans le cadre du groupe de travail sur la famille de l'ORSTOM.

Dans les sociétés africaines, le mariage est une entreprise de longue haleine. Depuis l'accord de deux familles au sujet d'une possible union entre deux de leurs enfants (l'accord pouvant être conclu alors que les futurs conjoints sont encore dans l'enfance) jusqu'à la cohabitation des époux et surtout jusqu'à la naissance du premier enfant (c'est en général la naissance du premier enfant qui entérine définitivement le mariage) intervient toute une série de prestations et de dons, plus ou moins codifiés, sans lesquels l'union ne saurait être valide. La description du mariage tel qu'il se pratique chez les Mossi de Haute-Volta permettra de montrer toute la complexité d'un processus de mariage dans une société africaine (1).

En moore (langue des Mossi) le terme "mariage" peut être traduit par yikaadem, de yiri, "maison", et kaada, "être attaché, collé à quelque chose" (2). Une différence sémantique peut être immédiatement relevée entre les termes "mariage" et yikaadem. Le premier se réfère à l'événement ; le second, à la conséquence de l'union : yikaadem, c'est attacher une femme à une maison, mais c'est aussi s'attacher une maison au sens de fonder un foyer.

(1) Chez les Mossi, la filiation est patrilinéaire, et la résidence, patri-virilocal. Les informations présentées ici proviennent d'une enquête effectuée dans la sous-préfecture de Ziniare de décembre 1979 à octobre 1980.

(2) ALEXANDRE, G., La langue moore (vol. 2). Dakar, IFAN, 1953, pp. 156 et 473.

Le terme yikaadem est peu usité par les Mossi eux-mêmes qui semblent beaucoup moins préoccupés de dénommer l'institution "mariage" que de savoir comment l'épouse fut acquise. Les Mossi distinguent entre le Kuuni ("don") et le rekre ("prendre"). Le rekre c'est, littéralement, "ramasser" ou "voler" une femme, faire fi de l'alliance entre les familles des deux conjoints, s'unir avec une femme à la suite d'une entente personnelle avec elle (3). Aux yeux des Mossi, le rekre pourrait être qualifié de procédure "illégal" ; soit il ne donne lieu à aucune prestation (par définition, "voler" une femme c'est s'abstraire de la norme qui, en l'occurrence, est le kuuni), soit, s'il y a volonté ou nécessité de la part des deux conjoints de régulariser la situation, il y aura, a posteriori) versement de quelques biens à la famille de l'épouse afin que l'union soit enterinée. A l'inverse, le kuuni, c'est le don d'une femme après alliance régulière entre deux familles. Nous nous préoccupons ici que du seul kuuni.

A l'origine du don d'une femme, on trouve soit l'amitié (yoodo) entre deux hommes, soit un "bienfait" (yelsõmde), un service rendu récompensé en retour par le don d'une femme. Comme les Mossi se plaisent à le souligner souvent, on ne peut traduire l'amitié ou la reconnaissance que par un don de femme. On pourrait certes, disent-ils, donner de l'argent ou des vêtements à l'ami ou au bienfaiteur, mais il s'agit là de biens périssables ; de tels cadeaux ne sont pas à même de sceller une amitié profonde. En revanche, donner une personne, c'est-à-dire une femme, c'est tout donner : c'est donner à son ami le moyen de se perpétuer dans ses enfants, c'est également donner la productrice de biens périssables.

(3) Ce type d'union a pu être qualifié de "mariage par rapt" ou encore plus spécifiquement pour les Mossi, de "mariage par consentement mutuel", (KOHLER, J.M., Activités agricoles et changements sociaux dans l'ouest mossi. Paris, ORSTOM, 1971)

Le don de femme peut résulter de deux situations initiales :

- 1) Deux individus sont en relation de longue date. Afin d'intensifier la relation, l'un se décidera un jour à donner une de ses filles, ou une de ses soeurs, réelles ou classificatoires, à son ami.
- 2) Un individu se décide à gagner l'amitié d'un homme afin que ce dernier lui donne une épouse (4). Le prétendant se lancera alors dans le belôngo (5), véritable cours effectuée envers une belle-famille potentielle.

Il n'y a pas de différence de nature entre les deux situations. Dans le premier cas, la relation existe entre deux individus, le don de femme viendra redoubler cette relation. Dans le second, il n'existe pas, initialement, de relation entre le donneur et le prétendant, il faut la créer par le belôngo. On pourrait dire que dans le premier cas, tout ce que le "bienfaiteur" a pu faire pour son ami équivaut au belôngo. Aussi la phase initiale du processus de mariage qu'est le belôngo n'a pas besoin d'être effectuée ; le bénéficiaire du don de femme débuttera directement les prestations matrimoniales proprement dites. Avant d'en venir à la description des prestations matrimoniales, nous donnerons quelques précisions sur le belôngo.

(4) Il semble qu'il existe des situations stéréotypées pour éveiller l'attention d'un éventuel donneur d'épouse. Par exemple, un individu peut prendre le nom d'un chef et se faire désormais surnommer X Naaba (X ; nom d'une localité ; Naaba : "chef"). Lors d'un marché, une personne originaire de la localité X entend dire qu'un individu se fait appeler X Naaba ; la première se présente au second. Celui qui se fait appeler X Naaba fait part à la personne originaire de X de son désir d'aller saluer son homonyme. La relation ainsi nouée peut aboutir au don d'une femme par le X Naaba à celui qui se fait appeler ainsi. Autre cas, un individu en vient à appeler "mère" une femme qu'il rencontre souvent. Touchée par cette appellation, la femme pourra en informer son mari. Là encore, une relation nouée en ces termes peut aboutir au don d'une femme.

(5) De belem, "faire souvent plaisir à quelqu'un pour en obtenir quelque chose, rechercher les faveurs, l'amitié de ..." (ALEXANDRE, op. cit., p. 33).

Pour bien comprendre le fonctionnement du belôngo, et du processus de mariage en général, il nous faut préciser rapidement la morphologie d'un quartier mossi.

Le quartier correspond à un segment de lignage localisé. A la tête du quartier, on trouve soit un kasma, doyen du segment de lignage (homme le plus âgé de la génération la plus élevée), soit un chef (6). Par souci de simplification, nous considèrerons que l'on ne trouve que des doyens de segment de lignage à la tête des quartiers. Au sein des quartiers s'opèrent des regroupements d'habitations composés des cours d'un homme et de ses fils mariés, ou des cours d'un ensemble de frères mariés. Chacun de ces regroupements a son aîné, en la personne du père ou du frère aîné, qui est le responsable, pour son groupe d'agnats, de toutes les questions matrimoniales, rituelles, et parfois économiques. Dans la suite du texte nous entendrons par "aîné" les responsables de tels regroupements.

Le belôngo est un moyen, pour un homme, de s'attirer les bonnes grâces des membres d'un segment de lignage localisé. Il s'agit alors, pour l'homme désireux d'acquérir une épouse, de se rendre périodiquement dans le quartier du donneur d'épouse potentiel, de lui offrir, ainsi qu'à ses femmes et à ses aînés, cola et argent, de venir travailler de temps à autre dans ses champs, d'apporter à la future belle-mère du bois de chauffage, etc. Le belôngo n'a rien de strictement codifié ; il est une aide fournie à une famille à certains moments. Il est une règle, cependant, que l'individu qui entreprend le belôngo doit respecter : il doit faire en sorte de montrer à la future belle-famille qu'il n'est pas engagé seul dans le processus, mais qu'il est appuyé dans ses démarches par sa propre famille aussi, par exemple, il viendra tra-

(6.) Le pays mossi est organisé en royaumes. Ceux-ci sont à leur tour divisés en commandements locaux à la tête desquels sont nommés des chefs. Les commandements locaux regroupent un nombre de quartiers variables. Chaque quartier a son responsable en la personne du doyen de quartier ; mais pour le quartier du chef, c'est ce dernier qui fait office de responsable du quartier.

vailler dans les champs du donneur d'épouse avec des amis et des "frères" (7). On peut voir ainsi que, dès les premiers moments du processus du mariage, ce sont deux familles, et non seulement deux individus, qui sont mis en relation.

Tout homme peut entreprendre le belôngo : il peut s'agir d'un jeune célibataire, d'un adulte marié, d'un aîné déjà polygame. Si l'homme qui entreprend le belôngo est en position d'aîné, il n'a pas toujours pour but d'obtenir une épouse pour lui-même ; la femme qui sera éventuellement donnée pourra être destinée à un fils ou à un frère cadet. Par ailleurs, l'initiateur du belôngo aura toujours pour partenaire privilégié un aîné. L'aîné sera le donneur de la femme, mais la femme qui sera donnée ne sera pas obligatoirement la propre fille de l'aîné ; il pourra s'agir d'une petite soeur ou d'une fille d'un frère. Mais au point où nous en sommes du processus du mariage, rien n'est encore précisé ; il ne s'agit pour l'instant que d'un homme qui fait le belôngo auprès d'un autre homme afin de décider ce dernier à donner une femme. Que l'initiateur du belôngo soit un jeune homme célibataire qui convoite une jeune fille déjà nubile, ou qu'il s'agisse d'un homme déjà marié à qui l'on promettra une enfant, telle n'est pas la question à ce moment. A la limite, peu importe de savoir qui seront les conjoints, l'important ici est de décider un aîné à procéder à une alliance.

Il n'y a aucune limite de temps au belôngo ; les Mossi disent d'ailleurs que le belôngo peut être commencé par un homme et terminé par son fils. De plus, rien n'assure à celui qui a entrepris le belôngo que ses efforts seront récompensés, d'autant moins qu'il peut y avoir dans le belôngo qu'une procédure qui consiste à nouer et à entretenir par des petits cadeaux, par des visites, par une aide dans le travail, des relations d'amitié avec un homme et sa famille ; de cette relation pourra naître le désir de contracter une alliance. Le belôngo n'engage en aucune manière les partenaires.

(7) Les termes de parenté placés entre guillemets désignent les parents réels et classificatoires du sujet.

Pour qu'une union puisse se réaliser, deux conditions préalables doivent être remplies : d'une part, il ne doit théoriquement exister aucun lien de parenté entre les futurs conjoints (8) ; d'autre part, il ne doit exister aucun contentieux entre les familles qui sont susceptibles de s'allier. Aussi, avant qu'une famille décide de promettre une de ses "filles" à un homme, les aînés se consulteront au sujet du passé des deux familles afin de déterminer si les deux conditions sont remplies. En pratique, tout est affaire de politique : il s'agit d'estimer, le cas échéant, jusqu'à quel point un lien supposé entre les futurs conjoints ou un conflit passé entre les deux familles peuvent être ou non un obstacle à l'alliance. Précisons en outre, au sujet de la seconde condition, que la décision de contracter une alliance peut procéder en partie d'une volonté de mettre un terme au contentieux pouvant exister entre deux familles.

Lorsqu'une famille aura convenu de donner une de ses "filles", c'est-à-dire lorsqu'elle aura été convaincue des bonnes intentions du prétendant qui s'est livré au belôngo, elle informera le prétendant, au cours d'une de ses visites, de revenir, à une date qui lui est précisée, avec "quelque chose" (sous entendu, cola, argent et poulet) pour venir saluer les aînés de la future belle-famille. Par une telle annonce, la famille de la future épouse signifie au prétendant que les efforts fournis par ce dernier au cours du belôngo ont abouti. Le belôngo s'arrête alors pour laisser la place à la phase des prestations matri-

(8) Il est interdit de se marier dans son propre patrilignage, dans le patrilignage de sa mère, dans le patrilignage de la mère du père et dans celui de la mère de la mère.

moniales proprement dites, le remdo (de remba, "beaux-parents"), que nous allons décrire à présent (9).

Au jour fixé, le prétendant se rendra chez la famille de la fille avec poulet, argent et cola. Argent et cola sont donnés au père et à la mère de la fiancée ainsi qu'aux aînés du quartier de celle-ci aux cours des salutations. Le principal moment de cette première étape du remdo est constituée par la remise du poulet et d'une somme d'argent au kasma (doyen du quartier) qui, en retour, donne de l'eau au prétendant en lui disant : "je te donne la puqbila (litt. "petite femme") que je mets devant toi et je te donne l'eau à boire". Les Mossi soulignent a contrario, l'importance du don conjoint de l'argent et du poulet au kasma en précisant que jamais, au cours du belôngo, poulet et argent ne peuvent être acceptés par le bénéficiaire du belôngo ; si poulet et argent étaient offerts au bénéficiaire du belôngo, celui-ci devrait refuser car, dit-on, si un tel don était accepté et que le bénéficiaire du belôngo n'ait pas de femme à donner, ce serait honteux : le bénéficiaire du belôngo aurait alors trop reçu sans pouvoir donner quoique ce soit en échange. Le don conjoint de l'argent et du poulet apparaît donc spécifique à cette première phase du remdo.

En revanche, le fait d'offrir de l'eau, en lui-même, n'a rien de spécifique ; il est simplement un signe de respect envers tout étran-

(9) On pourra trouver dans la littérature consacrée aux Mossi des descriptions du remdo sensiblement différentes de celle que nous proposons ici (cf. notamment, KOHLER, J.M., *Activités agricoles et changements sociaux dans l'Ouest Mossi*, Paris, ORSTOM, 1971, pp. 176-178 ; et LALLEMAND, S., *Une famille mossi*, *Recherches Voltaïques* 17, Paris-Quagadougou, CNRS-CVRS, 1977, pp. 158-163). Les différences régionales qui se manifestent, tant du point de vue de l'appellation des prestations que de leur contenu, ne doivent pas cependant masquer les similitudes. Aussi peut-on établir des correspondances entre les différents types de prestations matrimoniales relevées dans l'ensemble du pays mossi et s'apercevoir ainsi, qu'en dépit des différences, apparaissent des prestations analogues remplissant des fonctions identiques. La description du remdo que nous donnons ici correspond au pays mossi central.

ger venu rendre visite. Soulignons cependant que ce n'est qu'à partir du moment où l'eau a été offerte à l'étranger que la conversation peut commencer ; avant le don de l'eau, nulle parole s'échange. Ne pourrait-on voir, alors, dans cette offre de l'eau au prétendant la marque de l'ouverture du processus d'alliance, tout comme le don de l'eau à l'étranger autorise l'ouverture de la conversation.

Une fois le premier échange du remdo effectué, la promesse de femme devient irrévocable. Comme nous l'avons signalé plus haut, tant que le prétendant et la future belle-famille sont engagés dans le belôngo, aucune obligation n'est faite à cette dernière de donner une épouse ; en revanche, à partir du moment où la famille bénéficiaire du belôngo accepte poulet et argent du prétendant, elle s'engage à donner une épouse à celui-ci. A l'issue de cet échange, le prétendant rentre chez lui (10).

Quelques jours après la première étape du remdo qui, selon nos informateurs, ne porte pas de nom particulier, intervient le kuuni, "don". Deux jeunes garçons, frères réels ou classificatoires de la future épouse, doivent se rendre dans la localité du prétendant. La famille de la fiancée fait savoir à un parent ou un ami, qui réside dans la localité du prétendant, le jour de la venue des enfants. Le parent ou l'ami en question est chargé d'avertir la famille du prétendant de la date de l'arrivée des deux enfants, en outre, il sera l'intermédiaire obligé entre les représentants de la famille de la future épouse et la famille du prétendant, ainsi que l'hôte (qâsobâ) des deux enfants pendant toute la durée de leur séjour dans le quartier du futur mari.

(10) Les informations divergent à ce sujet. Le plus souvent, il nous fut précisé que le prétendant rentrait chez lui le jour même de la première prestation du remdo. Plus rarement, il nous a été dit que le prétendant résidait quelques jours dans le quartier de la fiancée. Pendant cette période, le prétendant n'habite pas chez le père et la mère de la fille mais chez un ami ou un parent qu'il peut avoir dans la localité. A son départ, le prétendant remet argent et colas, enveloppés dans un tissu, au père et à la mère de la fiancée.

Viennent alors les deux enfants qui descendent chez leur gâsoba. Le soir, le gâsoba, accompagne les deux enfants chez le kasma du quartier où se trouvent réunis notamment tous les aînés du fiancé, "pères" ou/ et "frères aînés" de ce dernier. Le gâsoba présente les deux enfants au kasma. L'aîné des garçons prend alors la parole : "nos vieux ont été très satisfaits du poulet et de l'argent que vous leur avez donné ; aussi sommes-nous venus pour vous dire qu'ils ont pris l'enfant d'un tel pour vous la donner". Le kasma proclame devant toute l'assistance qu'une fille de telle localité leur a été donnée. Le prétendant et quelques uns de ses frères prennent alors la poussière : dans un trou, creusé pour cette occasion (tom boko, "trou de la poussière"), a été placé de la cendre de tige de mil ; le prétendant prend de la cendre, la met sur son front en criant en direction des enfants : "je suis dans la poussière". L'opération se répète trois fois.

Plusieurs interprétations sont données par les Mossi eux-mêmes au sujet du tom boko. Selon les uns, il ne s'agirait que d'une manifestation de la joie à recevoir une nouvelle femme. Selon d'autres, le contact de la poussière rappellerait que, sans la terre, l'homme n'est rien ; la prise de poussière marquerait ainsi le lien nécessaire entre la terre et l'homme, et l'infériorité de celui-ci vis-à-vis de celle-là, en ce moment capital de la vie sociale. Interprétation peu convaincante dans la mesure où ce n'est pas de la terre qui est utilisée mais de la cendre de tige de mil. A ces deux interprétations s'en ajoute une troisième qui nous semble plus pertinente : la prise de poussière, qui a lieu lors du kuuni, aurait pour fonction d'"inscrire", comme disent les Mossi, le nom de la fille donnée dans le quartier de son futur époux. Tout se passe comme si le tom boko ouvrait, pour la femme donnée, la possibilité d'"entrer" dans le quartier de son conjoint. Le tom boko, qui interviendra également à un autre moment du remdo, apparaît comme le moment-même de l'alliance. En effet, la femme ainsi donnée est appelée tom paga, "femme de la poussière", et s'oppose ainsi à toutes

les autres épouses qui ne sont pas tom paga, c'est-à-dire les femmes dont l'union ne résulte pas d'un don. De plus, on ne peut faire qu'une seule fois le tom boko pour une femme, ce qui revient à dire qu'une femme ne peut être donnée qu'une seule fois. Si une femme s'est liée à un homme sans être donnée ou si elle contracte des unions ultérieures, jamais ces unions ne donneront lieu au tom boko. Aussi, seule l'union sanctionnée par le tom boko fait figure de véritable union, seul le don de femme apparaît comme l'union productrice d'ailleurs (11) ; toute autre forme d'union est assimilée, peu ou prou, à du "concubinage".

Les deux enfants venus faire l'annonce du don de la femme resteront trois jours dans le quartier du futur époux. Les trois jours sont nécessaires aux préparatifs du départ des enfants. Pour cette occasion, on prépare force bière de mil, bouillie de mil, riz et, éventuellement, animaux (poulets et/ou chèvres). Le départ des deux enfants sera l'occasion d'un festin pour lequel on a préparé nécessairement plus de boisson et de nourriture que ce que peut consommer l'assistance. Les deux enfants seront servis en premier ; ils goûtent à plusieurs plats et ne mangent que les meilleurs, négligeant les autres ; ils emporteront chez eux un peu de nourriture et de bière de mil. Le surplus de boisson et de nourriture sera distribué aux ragadeba, c'est-à-dire à tous les consanguins de la fille promise qui résident dans le quartier du fiancé.

(11) Théoriquement, si une femme s'unit à un homme sans avoir été donnée, ou si une femme rompt son union avec l'homme auquel elle fut donnée, interdiction lui est faite d'adresser la parole à ses parents et, a fortiori, de se rendre dans son village d'origine. S'étant ainsi mise dans l'"illégalité", elle doit être reniée par sa famille. Puisque l'alliance engage deux familles et non deux individus, et que la femme qui est passée outre le don de femme en vient à être isolée de sa famille, elle se présentera dès lors devant son "mari" comme individu et l'union ainsi contractée ne peut donner lieu à une alliance. L'application de cette règle, et notamment l'isolement de la femme par rapport à sa famille, souffre, bien évidemment, toute sorte d'adaptation selon les circonstances.

Une remarque s'impose ici : nous avons vu plus haut que les deux enfants qui viennent annoncer le don de femme habitent chez un gâsoba (hôte) qui est en général un parent de la promise (souvent un "neveu" utérin, fils d'une femme du lignage de la femme donnée). Nous venons de voir qu'une part du festin offert à l'occasion du kuuni revient à des parents de la fille donnée qui résident dans la localité du futur mari. L'alliance n'est donc pas contractée au hasard mais, bien au contraire, avec des localités où se trouvent déjà des parents de la fille donnée ("soeur" ou "neveu" du lignage de la promise), donc avec des localités dans lesquelles se sont déjà mariées des femmes du lignage de la promise. On peut donc en conclure qu'est inscrit dans les règles de mariage le fait de contracter des alliances avec des localités déjà alliées.

Lorsque les deux garçons sont sur le point de retourner dans leur village, on leur remet deux sacs : l'un contient 1.000 francs CFA, l'autre 700 francs CFA. Le premier est destiné aux "pères" de la promise, l'autre, aux "mères". A leur retour, les deux enfants remettront les deux sacs respectivement au kasma du quartier de la promise et à sa première épouse. L'argent sera redistribué d'une part, aux hommes mariés, d'autre part, à leurs épouses. Aussi minime que soit la part de chacun, chaque "père" et "mère" de la promise doit recevoir quelque chose.

Le lendemain, le fiancé et ses amis se rendent dans le quartier de la promise pour faire le zaamê beogo (litt. "hier demain"). Il s'agit d'aller remercier les donateurs de la fille pour le kuuni en remettant au kasma, un poulet, au père et à la mère de la fille, de l'argent, aux aînés du quartier, de l'argent et de la cola.

La quatrième étape du remdo est le puqbi pègre ("amener avec soi la petite femme") encore appelé gesgo ("voir") ou zuk n ges ("prendre et voir"). Il s'agit ici d'envoyer une femme au quartier de la promise afin de demander que cette dernière vienne passer 14 jours chez son futur mari. Les Mossi justifient cette pratique en disant que la

promise, avant de rejoindre définitivement son mari, doit séjourner chez celui-ci, ou, plus exactement, dans la cour du père de celui-ci, afin de s'habituer à l'entourage familial qui la recevra. S'habituer veut dire, entre autre chose, apprendre de ses belles-mères tout ce qu'il faut pour faire une bonne épouse (apprentissage des tâches domestiques). Pendant son séjour, la promise habitera avec une femme du père du mari, généralement sa première femme. La promise peut faire ainsi plusieurs séjours chez son futur mari, le fiancé pouvant demander à ses futurs beaux-parents de lui donner leur fille pour quelques jours afin qu'elle assiste, par exemple, aux fêtes et rituels familiaux ; c'est le kosgo ("demande"). Mais l'une de ces demandes (il ne s'agit pas obligatoirement de la première) devra nécessairement revêtir un caractère plus ritualisé ; c'est cette demande ritualisée que l'on nomme puqbi pegre.

Pour le puqbi pegre, la mère et les co-épouses de la mère du fiancé remettront, à la femme chargée d'aller faire la demande, de la farine de mil et dix boules de soubala (épice faite à partir des graines du fruit du néré). Farine et soubala seront remis au kasma du quartier de la promise qui, à son tour, les entreposera dans le kiim doogo, "maison des morts". Farine et soubala seront redistribués par le détenteur du kiim doogo à toutes les femmes mariées de son quartier après avoir prélevé sa part. Là encore, comme pour l'argent remis aux deux enfants lors du kuuni, chaque femme doit recevoir une part, aussi minime soit-elle. Le jour même, ou le lendemain, la promise se rendra, accompagnée par la femme venue la chercher, au quartier de son fiancé. Comme nous l'avons déjà signalé, la promise séjourne quatorze jours dans la cour du père du fiancé. Pendant cette période, le fiancé ne peut rien remettre directement à sa future épouse ; il devra nécessairement passer par l'intermédiaire de sa mère (12). A l'issue des qua-

(12) Si la mère du prétendant est décédée, la femme qui servira d'intermédiaire pourra être une épouse d'un frère aîné, ou, si le prétendant est déjà polygame, il pourra s'agir de sa première épouse. La règle étant que l'on ne traite jamais directement avec sa promise, mais toujours par l'intermédiaire de la femme qui a hébergé la promise durant son séjour chez son futur époux.

torze jours, une femme du quartier d'origine de la promise viendra chercher celle-ci ; le fiancé donnera alors à sa future épouse, toujours par l'intermédiaire de sa mère, pagnes, chaussures et argent.

Dernière étape du remdo avant que l'on aille chercher la femme pour qu'elle se rende définitivement chez son mari : le pug pusu ("salutation à la femme"). Il s'agit là de la plus importante et de la plus spectaculaire étape du remdo. Le futur mari se rend au quartier de la fiancée accompagnée par des "frères" et des amis ; ils apportent avec eux au moins un poulet, de la bière de mil, des colas et de l'argent. Colas et argent sont destinés à chaque chef de famille que le fiancé doit aller saluer (à chacun, il remet 25 à 50 francs et 3 à 5 colas). Le poulet et la bière de mil sont remis au kasma. Ce dernier, devant toute l'assistance, récite le nom de tous les kasma qui se sont succédés à la tête du quartier. Une fois l'énumération terminée, le poulet remis par le fiancé au kasma est sacrifié aux ancêtres. Se reproduit alors le rituel du tom boko dont il a été question plus haut : le fiancé et son escorte se mettent de la cendre de tige de mil sur le front. Ici le tom boko est interprété comme un souhait pour la bonne entente des conjoints, pour la prospérité de l'union ; c'est aussi pour signifier que la femme a bien été donnée et qu'elle est originaire de la localité où le tom boko a eu lieu. Alors commence le dakiire (relations à plaisanterie) entre le mari et son escorte et les femmes du quartier de la fiancée. Chacun s'accorde pour reconnaître qu'il s'agit là de la plus grosse dépense. Lorsque le mari et ses gens sont sur le point de partir, les femmes du quartier de la promise viennent leur réclamer de l'argent, les menaçant de ne pas laisser partir la promise si elles ne reçoivent rien. Suivent des palabres interminables sur la somme à verser : on propose 1.000 francs, 1.500 francs, 2.000 francs ; les femmes refusent, jettent l'argent en disant que c'est insuffisant. On apporte au mari et à ses gens de la pâte de sorgho rouge, étant entendu que la pâte de sorgho rouge est la moins appréciée. Une fois que les deux par-

tias se seront entendues sur un prix, le fiancé et ses gens, alors décidés à partir, ne trouveront plus leurs affaires. Durant le temps de la palabre, des femmes ont caché les vélos et autres affaires du fiancé et de ses amis. Une nouvelle discussion s'engage afin de pouvoir récupérer les affaires qui ne seront restituées que contre paiement.

Le remdo s'achève par le pug kulzuqu ("faire partir la femme"). Une femme du quartier du mari est envoyée dans le quartier de la promise pour demander à ce que cette dernière vienne rejoindre le foyer conjugal. La femme emporte avec elle du soumbala destiné aux "mères" de la fille. La demande peut être agréée ou non : les "mères" peuvent juger que leur fille n'a pas encore tout à fait l'âge, ou qu'elle n'est pas encore prête. La décision du départ de la fille est du seul ressort des "mères" de celle-ci ; les hommes n'interviennent pas. En cas de refus, il faudra alors procéder à d'autres demandes jusqu'au moment où les "mères" de la fille donneront leur accord.

Avant de quitter son quartier d'origine pour rejoindre son mari, la femme devra entrer dans le kiim doogo, maison des ancêtres, de son quartier. Accompagnée par la première femme du kasma, elle est recommandée une dernière fois aux ancêtres de son lignage d'origine ; la femme qui l'accompagne lui prodigue alors des souhaits de santé et de fécondité.

Finalement, la jeune mariée est conduite au quartier de son mari par une femme de son quartier. Elles sont chargées d'un panier (le kulub peogo, "panier du départ") qui contient un pagne noir, un pagne blanc et des ustensiles de cuisine. Le remdo s'achève.

Cependant, la fin du remdo, marqué par la venue de la jeune mariée dans le quartier du mari, ne coïncide pas avec la constitution du foyer conjugal.

Dans un premier temps, la nouvelle mariée cohabitera soit avec la mère du mari, soit avec la première femme du kasma du quartier du mari. Le but de cette cohabitation est de découvrir si la nouvelle mariée est enceinte ou non. Si elle est enceinte, elle sera éconduite chez ses parents et l'union n'aura pas lieu car toute relation sexuelle qu'elle pourrait avoir avec son mari mettrait ce dernier en danger de mort.

Pendant sa cohabitation avec sa belle-mère, la jeune mariée aide celle-ci dans ses tâches domestiques, mais elle n'a pas le droit de faire la cuisine et, notamment, elle n'a pas sa place autour de la meule collective où le mil est broyé. La période de cohabitation avec la belle-mère se prolonge jusqu'au moment où le mari aura construit une case pour son épouse. Intégrant, par la suite, sa case, la jeune mariée fera pour la première fois elle-même la cuisine. Elle prépare alors de la pâte de mil en quantité suffisante pour que la nourriture puisse être partagée entre les "pères" du mari, le mari, les "frères" et amis du mari. A partir de ce moment, l'épouse aura sa place sur la meule collective et pourra faire normalement la cuisine pour son mari.

Mais la situation de la nouvelle mariée ne se normalisera vraiment qu'à la naissance de son premier enfant. En effet, tant qu'une femme n'a pas accouché de son premier enfant, elle est soumise à une surveillance étroite de la part de la famille du mari : elle ne doit pas se rendre dans les lieux publics (marchés), ni voyager seule de peur qu'un homme ne la "rapte". De plus, elle doit cesser toute relation avec sa famille d'origine jusqu'au moment où elle aura mis au monde son premier enfant (13). Une fois que la jeune mariée aura accouché, la demi-réclusion dans laquelle elle était confinée jusqu'alors prendra fin ; elle pourra à nouveau circuler librement, renouer les relations

(13) En fait, l'évitement ne joue vraiment que lorsque la femme est enceinte, et, si la femme tarde trop à accoucher, on estime qu'au bout d'un an elle peut revoir ses parents.

avec sa famille d'origine. La naissance du premier enfant vaut changement de statut pour la femme ; elle est désormais une femme à part entière, assurant la pérennité du lignage de son mari par son enfant, elle y est alors totalement intégrée. Elle a acquis ainsi une position clairement définie, celle d'épouse et de mère, c'est-à-dire une position "normale" pour une femme dans le système social mossi.

On aura remarqué que, tout au long de notre description, nous n'avons pas précisé la durée qui s'écoule entre chaque étape du remdo. La seule règle en la matière est que la jeune épouse rejoigne le quartier de son mari au plus tard à 21 ans. Mais la durée globale du remdo est variable ; elle dépend de l'âge auquel la fille est promise. D'autre part, la période qui s'écoule entre chaque étape du remdo est fonction à la fois des possibilités du mari à réunir les biens nécessaires à chacune des prestations et du bon vouloir de la famille de l'épouse à fixer les jours des différentes phases du processus de mariage.

Face à une telle réalité, il est difficile d'opérer une dichotomie simple entre les états marié/non marié. On peut, tout d'abord, décider de ne pas parler de mariage avant le début du remdo. En effet, bien que le belôngo fasse partie intégrante du processus de mariage, il est légitime de l'exclure dans la mesure où, comme nous l'avons précisé, rien n'assure au prétendant qui se livre au belôngo qu'il obtiendra effectivement une épouse. Mais à partir du moment où le remdo débute, tout homme peut se déclarer marié. Se pose alors le problème de savoir à quel moment sera située la coupure marié/non marié, étant entendu qu'un tel choix aura quelque chose d'arbitraire puisque le mariage n'est pas un événement qui intervient à un moment X du temps, événement qui serait nécessaire et suffisant pour marquer le changement de statut, mais un processus, un rite de passage dont l'ensemble des éléments sont nécessaires pour parvenir à la position d'individu marié. Tout dépendra

alors de la dimension du processus du mariage que l'on voudra privilégier. Si le mariage est conçu avant tout comme alliance, c'est incontestablement le pug pusem qui servira de point de repère : considéré par les Mossi eux-mêmes comme une étape à part dans le remdo, le pug pusem apparaît comme la phase où est actualisée le plus grand nombre de relations sociales. Si le critère retenu est la cohabitation avec l'époux, il faudra tenir compte du fait qu'une telle cohabitation se situe après le processus de mariage proprement dit et qu'elle ne coïncide pas avec la venue de la nouvelle mariée dans le quartier de son mari. Enfin, si l'on retient la représentation que les Mossi se font de l'épouse, seront considérées comme mariées les femmes ayant achevé leur période de demi-réclusion dans laquelle elles sont tenues pendant la première année de résidence dans le quartier du mari.